

**PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix
-:-:-:-:-**

ORDONNANCE N° 119/78 DU 17 MAI 1978
portant ratification par la République Populaire
du Congo du Protocole d'Accord relatif à l'exploit-
ation d'une Sucrerie du Congo (en abrégé SUCO).-

**LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;**

Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu l'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977; portant création du Comité Militaire
du Parti et fixant ses attributions;
Vu l'Acte n°007/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti;
Le Comité Militaire du Parti entendu :

ORDONNE :

Article 1er.- Est ratifié le Protocole d'Accord signé le 8 Avril 1978 entre la
République Populaire du Congo et La Société REDPATH consultant International
(CANADA) relatif à l'exploitation du Complexe Agro-Sucrier dénommé : SUCRERIE DU
CONGO (en abrégé SUCO).

Article 2.- Le texte dudit protocole sera annexé à la présente Ordonnance.

Article 3.- La présente Ordonnance sera enregistrée comme loi de l'Etat, publiée
au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et diffusée selon la
procédure d'urgence./-

Fait à Brazzaville, le 17 MAI 1978


GENERAL JOACHIM YHOMBY-OPANGO.